

**LE DISPOSITIF D'ASSISTANCE EN INGÉNIERIE AMONT AUX STRUCTURES RELEVANT DU CHAMP DU TOURISME SOCIAL**

La Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Atout France et l'ANCV se sont associés pour financer un dispositif d'assistance en ingénierie ayant pour objet de faciliter, pour les opérateurs du tourisme social, l'accès aux financements existants afin de rénover et mettre en conformité leurs équipements dans un triple objectif : le développement de leur patrimoine, l'adaptation aux besoins des clientèles et le maintien d'une offre accessible.

Il vise à accompagner les acteurs concernés dans leurs réflexions en vue de préparer des dossiers portant sur des projets de rénovation qu'ils auront à présenter, le cas échéant, à des financeurs. Cet accompagnement se traduit par la réalisation de diagnostics et d'études en amont, immobilières, juridiques, marketing et financières. Les expertises prises en compte par le dispositif portent sur l'analyse des éléments aptes à faciliter la mise en œuvre du projet de l'opérateur.

**L'assistance en ingénierie amont est prise en charge à 70 % dans le cadre du dispositif. Les 30 % restants sont à la charge des opérateurs du tourisme social. Les demandes d'assistance doivent être déposées auprès d'Atout France.**

**LE FONDS TOURISME SOCIAL INVESTISSEMENT : UNE LOGIQUE DE FINANCEMENTS PUBLICS/PRIVÉS ASSOCIANT FONDS PROPRES ET CRÉDITS BANCAIRES**

Le fonds TSI sera alimenté par l'ANCV, la Caisse des Dépôts et des investisseurs institutionnels.

Il aura pour vocation d'apporter des capitaux propres à des sociétés de portage du patrimoine immobilier d'acteurs du tourisme social, dans le cadre d'une dissociation de la propriété et de la gestion de ce patrimoine.

TSI sera plutôt destiné aux associations propriétaires et gestionnaires de leur équipement ou aux associations gestionnaires disposant d'un droit immobilier accordé par les collectivités territoriales propriétaires. Les projets d'investissement visés sont ambitieux et doivent dégager une rentabilité suffisante pour assurer l'équilibre financier du montage associant le Fonds TSI et le remboursement des banques prêteuses intervenant en complément de financement.

Le dispositif est en cours de finalisation. »

**AIDES AUX PROJETS VACANCES**

Ce programme permet aux personnes en situation de fragilité sociale et économique de construire leur projet de vacances, tout en bénéficiant d'un accompagnement pour le concrétiser. Il repose sur un partenariat avec les grands réseaux associatifs caritatifs ou socio-éducatifs nationaux.

**63 partenaires nationaux  
2000 partenaires sur le territoire  
157 000 départs**

**BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES**

Ce programme vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles autonomes aux revenus très modestes. L'ANCV recueille toute l'année auprès des professionnels du tourisme engagés, des offres de séjours et de loisirs à des prix solidaires – environ 70 % de réduction – et les met à disposition de collectivités, associations et organismes sociaux partenaires.

**350 associations partenaires  
94 structures solidaires  
9 500 départs**

**SENIORS EN VACANCES**

Destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées et/ou sans activité professionnelle, ce programme permet de partir en vacances à travers des séjours en groupe et de rompre ainsi avec le quotidien et l'isolement. L'ANCV finance 50 % du séjour sous conditions.

**plus de 850 partenaires  
150 professionnels du tourisme  
34 000 départs**

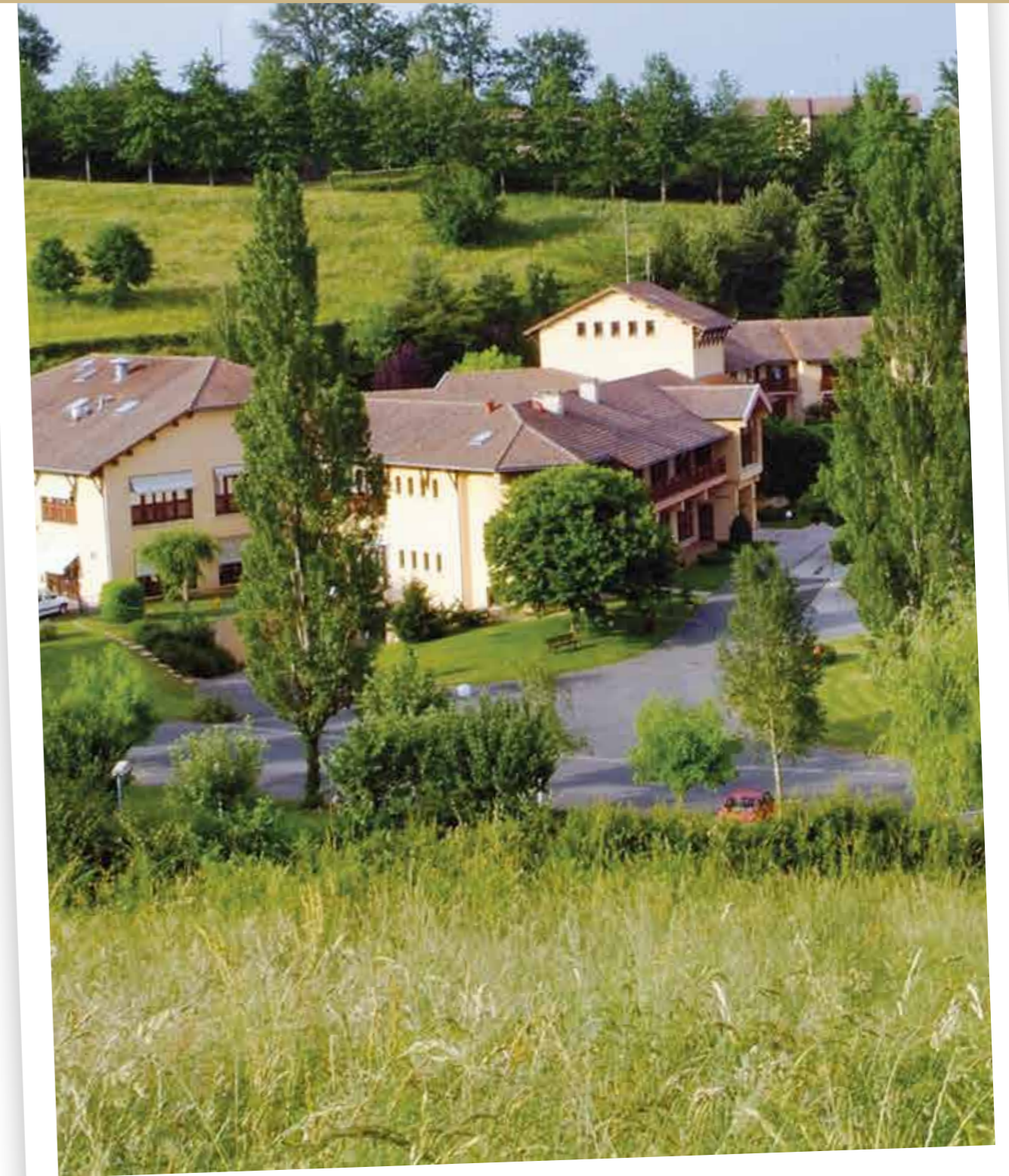
EN 2011, L'ANCV A SOUTENU 1 MILLION DE JOURNÉES VACANCES

(PLUS D'INFORMATION SUR WWW.ANCV.COM)



ANCV - 326817442, RCS Pombise - Conception et réalisation : EURO BSCC C&O - Crédits photos : La Châtaigneraie - Village Port-Manec - Village La Tallade - Village vacances le Reverdi - Village vacances la Pierre Bleue - Village Le Gentil - Village vacances les Hauts du Gévaudan - juillet 2012

LES AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES À VOCATION SOCIALE  
UN PROGRAMME D'ACTION SOCIALE DE L'ANCV



Parce que les vacances, c'est essentiel.



# LES AIDES AUX ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES À VOCATION SOCIALE

## LES CONDITIONS DU PROGRAMME

Ce programme a pour but de favoriser l'accueil de publics à revenus modestes ou en situation sociale difficile et de contribuer au brassage social de tous les publics.

Il permet d'accompagner prioritairement les projets contribuant à l'aménagement du territoire soutenus par les collectivités territoriales.

Il est conditionné à un dialogue avec les opérateurs du tourisme social sur leurs orientations, leur stratégie d'investissement, leurs besoins en matière de financement, en amont du dépôt de dossier de demande d'aide.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public dont la mission est de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs du plus grand nombre. L'Agence intervient selon deux axes complémentaires :

- elle assure l'émission et la commercialisation des Chèques-Vacances auprès de 20 000 employeurs et comités d'entreprise. 3,7 millions\* de salariés sont bénéficiaires de Chèques-Vacances et, avec leur famille, 9.1 millions\* de personnes en sont utilisatrices auprès de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs;
- elle utilise l'intégralité des excédents de gestion ainsi dégagés au développement de programmes d'action sociale contribuant à la politique sociale du tourisme :
- > les aides à la personne, qui favorisent le départ en vacances de publics fragilisés,
- > le financement du patrimoine du tourisme social, à travers trois dispositifs, permet la modernisation et le développement des hébergements du tourisme social.

\* données 2011

### > QUELS ÉQUIPEMENTS ?

L'équipement doit :

- être conventionné Chèque-Vacances;
- être ouvert à tout public durant les périodes d'ouverture;
- justifier de sa mission et de ses actions en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap.
- s'engager dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances.

### > QUELS INVESTISSEMENTS ?

- > Les projets de rénovation et de réhabilitation visant notamment l'extension des capacités de l'hébergement, la création ou la transformation d'espaces communs à l'usage des publics (par exemple, surfaces d'animation et de loisirs), l'obtention du label Tourisme et Handicap.
- > les projets d'investissement d'un montant minimal de 100 000 € et dont les travaux n'ont pas débuté à la date du dépôt du dossier.

### SONT EXCLUS :

#### > Les projets d'investissement

- engagés antérieurement à la date de dépôt de dossier,
- portant exclusivement sur des mises aux normes,
- financés par crédit-bail;

L'équipement ne doit pas :

- avoir obtenu une aide de l'ANCV au cours des cinq dernières années;
- avoir fait l'objet d'une mise en recouvrement par l'ANCV non régularisée au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.

#### > Les dépenses

- d'honoraires, d'études, et d'audits d'accessibilité au handicap,
- d'aménagement paysager, hors cheminements facilitant l'accessibilité,
- liées à l'achat de matériaux, matériels, fournitures de quelque nature que ce soit destinés à la réalisation de travaux en régie directe (sans recours à des entreprises),
- de matériels, meubles meublants, fournitures ou autres équipements sauf s'ils visent à favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap,
- liées à l'acquisition de matériel d'occasion.

### > QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Le programme s'adresse prioritairement aux collectivités propriétaires qui ont confié la gestion de leur équipement à un opérateur du tourisme social ou aux organismes propriétaires et/ou gestionnaires de leur équipement et exerçant une mission à caractère social.

L'implication sociale doit être inscrite dans les orientations du bénéficiaire de l'aide ou du gestionnaire de l'équipement. L'engagement social correspond aux orientations et actions menées en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap

**L'ANCV apprécie ces orientations ainsi que leur application dans l'équipement concerné par la demande d'aide à travers une analyse de plusieurs critères :**

- > l'objet statutaire de la structure ;
- > le renforcement ou le développement de partenariats et actions en faveur des publics à revenus modestes, en situation sociale difficile ou en situation de handicap (par exemple Vacaf, associations caritatives) ;
- > des tarifs accessibles en toutes saisons, une politique tarifaire différenciée selon les revenus, des tarifs cohérents par rapport au territoire et à l'offre du tourisme social;
- > la politique d'accueil et d'animation : brassage des publics accueillis, accueil des enfants, formation du personnel à l'accueil des publics en difficulté ;
- > la communication de la structure sur ses orientations sociales ;
- > la politique d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap : mise aux normes, labellisation Tourisme et Handicap, formation du personnel, animations adaptées;
- > la politique de développement durable au titre du volet environnemental ;
- > la gestion et l'exploitation : politique du personnel, insertion de l'équipement dans son environnement local.

### L'ENGAGEMENT SOCIAL

Le bénéficiaire prend un engagement social sur cinq ans visant à renforcer ses orientations et leur mise en œuvre. La nature et l'importance de cet engagement social sont reprises dans la convention signée entre le bénéficiaire et l'ANCV.

Si le bénéficiaire n'est pas gestionnaire de l'équipement, il reporte ses engagements sur le gestionnaire à travers un contrat de cinq ans.

**L'engagement doit être étayé et vérifiable.**

### > LA CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans la mesure du possible, le programme est géré en coordination avec les collectivités territoriales – essentiellement les régions et les départements – qui soutiennent également les investissements du tourisme social. Ces cofinancements visent à assurer le plan de financement des projets et à valider leur apport en termes d'aménagement du territoire, en complément de leur intérêt social. Ces cofinancements sont prioritaires.

Certains projets dont la vocation sociale est clairement affirmée mais qui ne sont pas éligibles à des financements provenant de collectivités territoriales, par exemple en raison du statut juridique du bénéficiaire, peuvent être aidés par l'ANCV.



### > LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide octroyée par l'ANCV est limitée à 15 % du montant de l'investissement éligible, avec un plafond de 120 000 euros.

Ces limitations sont portées à 20 % et 160 000 euros pour les investissements comprenant une part importante de dépenses liées à l'accessibilité de la structure aux personnes en situation de handicap – axe prioritaire d'intervention de l'ANCV.

Les aides de l'ANCV s'inscrivent obligatoirement dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État.

Pour plus de détails, consulter notre site [www.ancv.com](http://www.ancv.com), rubrique « financement du patrimoine du tourisme social ».

### > LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention.

**L'aide accordée est versée en deux fois :**

- 50 % au moment de la notification de l'aide par l'ANCV, sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux;
- le solde à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation du projet inscrits à la convention.

### DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles via le site Internet de l'ANCV : [www.ancv.com](http://www.ancv.com), rubrique « Les programmes » puis « financement du patrimoine du tourisme social ».

Ils doivent être déposés à l'adresse suivante :  
ANCV – Direction des Politiques Sociales  
36, boulevard Henri-Bergson  
95201 Sarcelles Cedex.

Le service Appui, Audit, Conseil de la direction des Politiques Sociales accompagne les porteurs de projets dans le montage de leur projet et la constitution de leur dossier.

**Seuls les dossiers complets s'inscrivant dans les orientations** de l'ANCV sont instruits par la Direction des Politiques Sociales. Les dossiers incomplets sont retournés.

À la réception d'un dossier complet, l'ANCV s'engage à instruire chaque dossier dans un délai inférieur à deux mois.

**Le dépôt d'un dossier complet n'emporte pas nécessairement l'obtention d'une aide.**

Conformément à l'article R. 411-15 du Code du tourisme, les décisions relatives à l'attribution des aides sont prises par le Directeur général de l'ANCV sur proposition de la commission d'attribution des aides qui se réunit tout au long de l'année et dont les membres sont désignés par le ministre de tutelle de l'ANCV.

### > LE CONTRÔLE DU PROGRAMME

Pour chaque aide versée, l'ANCV contrôle le respect des engagements définis dans la convention, notamment :

- > l'utilisation de l'aide. En cas d'utilisation non conforme à la convention de partenariat, l'ANCV met en œuvre une procédure de recouvrement;
- > l'engagement social du bénéficiaire sur cinq ans.

Le processus de gestion du programme d'aides aux équipements touristiques à vocation sociale, comme l'ensemble des activités de l'ANCV, s'inscrit dans le cadre de la certification ISO 9001-2000 de l'Agence.